

**PROJET ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2022-DDT-SERAF- n°**

approuvant la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques  
à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage  
d'agrément contiguës à ces bâtiments

**en date du**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1<sup>er</sup> mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 précité ;
- Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L253-8, et D.253-46-1-2 à D.253-46-1-5 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Moselle présenté par le conseil de l'agriculture départementale de la Moselle,
- Vu la consultation du public réalisée du            au            conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement,

Considérant la transmission le 16/05/2022 par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Moselle d'un projet de charte d'engagements mentionnée au III de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime, pour les usages agricoles ;

Considérant que les mesures de protection contenues dans la charte d'engagements précitée sont adaptées aux objectifs de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime et que cette charte est elle-même conforme aux exigences mentionnées à l'article D.253-46-1-2 du même code ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1** La charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Moselle est approuvée à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** Chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques dispose d'un exemplaire, le cas échéant dématérialisé, de la charte d'engagements qu'il met en œuvre lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

**Article 3** Le préfet de la Moselle, messieurs les présidents de la chambre d'agriculture de la Moselle et des organisations syndicales représentatives opérant à l'échelle du département de la Moselle et chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr).

Fait à Metz, le

Le préfet,

Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.